



## Ville de Beauharnois

### 4<sup>e</sup> séance du conseil municipal

#### PROCÈS-VERBAL

#### 4<sup>e</sup> séance ordinaire du 14 avril 2026

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 avril 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

#### Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons  
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel  
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

#### Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale  
Madame Janie Arseneau, greffière

### 1 Ouverture de la séance

---

#### 1.1 2026-04-136 Ouverture de la séance

---

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.  
Il est 19h.

Adoptée.

---

#### 1.2 Constatation du quorum

---

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

---

#### 1.3 2026-04-137 Adoption de l'ordre du jour

---

### ORDRE DU JOUR

#### 1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



## **2 Dépôts de documents**

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
- 2.3 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2025 - Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c. E-2.2)
- 2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2026-03-116
- 2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 17 et 18 mars 2026 - Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine
- 2.6 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 18 mars 2026 - Règlement 2026-06 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel
- 2.7 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

## **3 Avis de motion et projets de règlements**

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-11 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

## **4 Règlements**

- 4.1 Adoption du Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000\$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux
- 4.2 Adoption du Règlement 2026-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 4.3 Adoption du Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique

## **5 Administration générale et service du greffe**

- 5.1 Approbation du budget 2026 révisé au 28 février 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Autorisation de dépôt d'une demande au programme de rénovation des habitations à loyers modiques - Office municipal d'habitation
- 5.3 Autorisation de dépenses - Acquisition du Parc Riverain (IMM-0001)
- 5.4 Mandat de représentation - Cour Supérieure (chambre civile) - N° dossier 760-17-007686-267 (LIT-048)
- 5.5 Modification de la résolution 2026-03-109 - Adjudication de l'appel d'offres public relatif au service de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés - GE-2026-01-010A - GFL Environmental Services Inc.

## **6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

- 6.1 Révision du Programme de prévention en santé et sécurité au travail
- 6.2 Fin d'emploi du salarié numéro 1348 en date du 11 mars 2026
- 6.3 Embauche d'un chef de division planification et conception - Service de l'ingénierie - Monsieur Philippe Lefebvre
- 6.4 Fin d'emploi du salarié numéro 19 en date du 13 avril 2026

## **7 Service des finances et de la trésorerie**

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer



- 7.2 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de sel de déglçage des chaussées pour quatre ans (hivers 2026-2027 à 2029-2030) - Union des municipalités du Québec (UMQ)
  - 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la caractérisation d'installations septiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois - OT-2026-01-008 - Premier Tech Eau et Environnement Ltée.
  - 7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la mise à niveau et modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées - GE-2025-07-022 - Groupe BEI Inc.
  - 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au bouclage en eau potable du secteur Est (Maple Grove) - Phase II - ST-2025-11-031 - Gérald Théorêt Inc.
  - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de tracteurs à gazon - DP-2026-004 - Les Équipements TM Inc.
  - 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location et l'entretien des toilettes mobiles pour les parcs pour les années 2026 à 2029 - DP-2026-006 - Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)
  - 7.8 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la construction de bordures et trottoirs pour l'année 2026 - TP-2026-02-014 - Eurovia Québec Construction Inc.
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Résolution d'appui - Municipalité de Sainte-Martine - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
  - 8.2 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2026 - Journée estivale Opti-Jeunesse
  - 8.3 Autorisation d'usage de l'emprise routière municipale à des fins récréatives - Club de motoneige Les Bons Voisins
  - 8.4 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Renouvellement de reconnaissance de la Ville de Beauharnois à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)
  - 8.5 Octroi de subventions - Gala sportif de l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois - CRESO - Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix
  - 8.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour la tenue du Grand Poutinefest à Beauharnois - 18 et 19 juillet 2026 - Productions FGM Inc.
- 9 Service de l'ingénierie**
- N\A
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un remorque pour les tracteurs à gazon - 9168-3482 Québec Inc.
  - 10.2 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rues Principale et Péladeau
  - 10.3 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque fermée pour l'aqueduc
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation 2026-0116, 445, rue Ellice



- 12.2 Adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du bilan des réalisations de l'année 2025
- 12.3 Modification de la résolution 2025-11-474 - Appui à la demande de madame Myriam Côté-Nadeau pour la Ville de Beauharnois, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture, une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec
- 12.4 Dérogation mineure DM-2026-0012 - 1126, chemin Saint-Louis
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0014 - 1126, chemin Saint-Louis
- 12.6 Dérogation mineure DM-2026-0015 - 180, rue Péladeau
- 12.7 Dérogation mineure DM-2026-0016 - 48, rue Faubert
- 12.8 Dérogation mineure DM-2026-0017 - 635, rue Ellice
- 12.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0011 - 173, chemin Saint-Louis
- 12.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0013 - 16, rue Richardson
- 12.11 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0019 - 3, rue Brown
- 12.12 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0020 - 13, chemin de la Beauce
- 12.13 Adoption d'un premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue
- 12.14 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1006

### **13 Service de la sécurité incendie et civile**

- 13.1 Demande d'autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et de Coteau-du-lac

### **14 Service des communications et des technologies de l'information**

### **15 Affaires nouvelles**

N/A

### **16 Communication des membres du conseil**

- 16.1 Communications des membres du conseil

### **17 Période de questions**

- 17.1 Période de questions

### **18 Levée de la séance**

- 18.1 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

---

**1.4 2026-04-138 Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**D'APPROUVER** le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

Adoptée.

---

### **1.5 Période de questions**

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 avril 2026 », à partir de la 6<sup>e</sup> minute.

## **2 Dépôts de documents**

---

### **2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mars 2026 est déposé au conseil municipal.

---

### **2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre**

---

**ATTENDU** que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main-d'oeuvre pour le mois de mars 2026 est déposée au conseil municipal.

---

### **2.3 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2025 - Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c. E-2.2)**

---

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Vanessa Robidoux, directrice des finances et trésorière, dépose devant le conseil municipal un rapport des activités de la trésorière d'élection pour l'exercice financier 2025.

---

### **2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2026-03-116**

---

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière, d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2026-03-116.



---

**2.5** **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 17 et 18 mars 2026 - Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine**

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine.

Le registre s'est tenu les 17 et 18 mars 2026 de 9 h à 19 h.

---

**2.6** **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 18 mars 2026 - Règlement 2026-06 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel**

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-06 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel.

Le registre s'est tenu le 18 mars 2026 de 9 h à 19 h.

---

**2.7** **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme**

---

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

**3** **Avis de motion et projets de règlements**

---

**3.1** **2026-04-139** **Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie**

---

**Madame Gina Vincelli, conseillère**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir les exigences pour la protection contre les incendies, la sécurité des personnes dans les bâtiments s'y trouvant et les événements se déroulant sur le territoire de la Ville, et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population.

Il a aussi pour but de régir l'installation de certains appareils, l'entretien des bâtiments et accessoires, ainsi que certains usages à des fins de sécurité incendie.



Finalement, le présent règlement établit les mesures minimales de prévention incendie applicables aux camions de rue exploitant des appareils de cuisson ou utilisant des combustibles, afin d'assurer la sécurité du public, des travailleurs et des installations.

**Madame Gina Vincelli, conseillère,** dépose le projet de Règlement 2026-07.

---

**3.2    2026-04-140    Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-11 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

---

**Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-11 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a notamment pour objet et conséquence d'ajouter un chemin public sur lequel le stationnement hivernal est permis.

**Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2026-11.

**4            Règlements**

---

**4.1    2026-04-141    Adoption du Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000\$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux**

---

**ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement de parcs et terrains de jeux sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux.

Adoptée.

---

**4.2    2026-04-142    Adoption du Règlement 2026-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;



**ATTENDU QUE** le 18 mai 2016, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, a adopté le Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le parc régional de Beauharnois-Salaberry, qui est entré en vigueur le 25 février 2021;

**ATTENDU QUE** ce Règlement a, entre autres, pour objet d'encadrer l'utilisation et la tarification de l'accès aux rampes de mise à l'eau situées dans le parc régional de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a signé l'Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ainsi que les avenants subséquents;

**ATTENDU** le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois adopté le 19 mai 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite remplacer ledit Règlement afin favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2026-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**4.3    2026-04-143    Adoption du Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique**

---

**ATTENDU** la volonté de la Ville de lancer un appel d'offre pour l'acquisition d'un balai mécanique;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique.

Adoptée.



**5 Administration générale et service du greffe**

**5.1 2026-04-144 Approbation du budget 2026 révisé au 28 février 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

**ATTENDU QUE** le 9 mars 2026, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 27 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 317 157 \$, considérant l'ajout de dépenses liées à la réfection de la toiture et de l'entretoit au 60, rue Bourcier et au renouvellement d'un financement.

Adoptée.

**5.2 2026-04-145 Autorisation de dépôt d'une demande au programme de rénovation des habitations à loyers modiques - Office municipal d'habitation**

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer la qualité des habitations à loyer modique présentes sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le programme gouvernemental de rénovation des habitations à loyer modique vise à assurer la pérennité, la sécurité et la salubrité des logements destinés aux ménages à faible revenu;

**ATTENDU QUE** la participation financière des municipalités constitue une condition essentielle à l'obtention du financement gouvernemental prévu au programme 2026-0016;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la Ville confirme officiellement sa participation financière au programme de rénovation des habitations à loyer modique travaux réguliers 2026-2027;

**QUE** la greffière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** la Ville s'engage à verser la somme de 25 000\$, soit 10% du coût total admissible des travaux réalisés dans le cadre du programme;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-520-00-991.



Adoptée.

---

**5.3 2026-04-146 Autorisation de dépenses - Acquisition du Parc Riverain (IMM-0001)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois, dans le cadre de sa planification en développement durable, prévoit aménager, au bénéfice de ses citoyens, les rives du lac Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** la ville occupe présentement des lots de l'État du domaine hydrique et souhaite les acquérir afin de régulariser et développer des activités récréatives et touristiques;

**ATTENDU** des démarches ont été entreprises et que des sommes ont été affectées à celles-ci, notamment des frais d'arpentages et que d'autres dépenses sont à venir, tel que le coût d'acquisition et les frais de notaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la greffière à signer tous documents nécessaires aux processus d'opération cadastrale et d'acquisition du parc Riverain;

**D'AUTORISER** toutes les dépenses nécessaires au processus d'acquisition, notamment les honoraires professionnels d'arpenteur, de notaire, les frais d'acquisition et d'enregistrement;

**DE FINANCER** ces dépenses à même le Règlement 2025-16 décrétant un emprunt de 565 700\$ et une dépense du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs.

Adoptée.

---

**5.4 2026-04-147 Mandat de représentation - Cour Supérieure (chambre civile) - N° dossier 760-17-007686-267 (LIT-048)**

---

**ATTENDU** le dossier N° 760-17-007686-267 présentable devant la chambre civile de la Cour Supérieure;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater Janie Arseneau, directrice des services juridiques et greffière, afin de représenter la Ville de Beauharnois dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE MANDATER** Janie Arseneau, directrice des services juridiques et greffière, afin de représenter la Ville de Beauharnois dans ledit dossier.



Adoptée.

---

5.5    2026-04-148    **Modification de la résolution 2026-03-109 - Adjudication de l'appel d'offres public relatif au service de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés - GE-2026-01-010A - GFL Environmental Services Inc.**

---

**ATTENDU** la résolution 2026-03-109 adoptée lors de la séance du 10 mars 2026;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'inverser les sources de financement de la dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE REMPLACER** les conclusions suivantes :

« **DE FINANCER** un montant de 97 612\$ à même la réserve financière pour la vidange des boues des étangs aérés;

**DE FINANCER** un montant de 103 879\$ à même l'excédent affecté à la vidange des boues des étangs aérés;»

par

« **DE FINANCER** un montant de 97 612\$ à même l'excédent affecté à la vidange des boues des étangs aérés;

**DE FINANCER** un montant de 103 879\$ à même la réserve financière pour la vidange des boues des étangs aérés; »

Adoptée.

## **6        Service des ressources humaines et des relations de travail**

---

6.1    2026-04-149    **Révision du Programme de prévention en santé et sécurité au travail**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-11-373 adoptée le 12 novembre 2019, adoptant la Politique de santé et sécurité au travail et le Programme de prévention en santé et sécurité au travail;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a l'obligation, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés, le Programme de prévention en santé et sécurité au travail;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Programme de prévention en santé et sécurité au travail révisé.

Adoptée.



---

**6.2 2026-04-150 Fin d'emploi du salarié numéro 1348 en date du 11 mars 2026**

---

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 1348 n'a pas répondu aux diverses tentatives de communication de l'employeur;

**ATTENDU QUE** l'employeur a mis fin à son emploi le 11 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ENTÉRINER** la fin d'emploi du salarié numéro 1348 en date du 11 mars 2026.

Adoptée.

---

**6.3 2026-04-151 Embauche d'un chef de division planification et conception - Service de l'ingénierie - Monsieur Philippe Lefebvre**

---

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher un chef de division - planification et conception au service de l'ingénierie;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Philippe Lefebvre qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef de division planification et conception;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Monsieur Philippe Lefebvre, à titre de chef de division - planification et conception au service de l'ingénierie;

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 19 mai 2026;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 5, en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

**QUE** Monsieur Philippe Lefebvre bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.4 2026-04-152 Fin d'emploi du salarié numéro 19 en date du 13 avril 2026**

---

**ATTENDU QUE** le salarié numéro 19 a commis des manquements graves à ses obligations;



**ATTENDU QUE** l'employeur a procédé à une analyse rigoureuse des faits dans le respect des règles applicables et de la convention collective en vigueur;

**ATTENDU QUE** le lien de confiance est irrémédiablement rompu;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ENTÉRINER** la fin d'emploi du salarié numéro 19 en date du 13 avril 2026.

Adoptée.

## **7 Service des finances et de la trésorerie**

---

### **7.1 2026-04-153 Approbation de la liste des comptes à payer**

---

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2026 au montant de 3 834 190,63 \$;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

---

### **7.2 2026-04-154 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de sel de déglçage des chaussées pour quatre ans (hivers 2026-2027 à 2029-2030) - Union des municipalités du Québec (UMQ)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE CONFIRMER**, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville de Beauharnois à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

**DE CONFIRMER** que, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Beauharnois devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**DE CONFIER** à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

**DE CONFIER** à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

**DE S'ENGAGER**, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**DE RECONNAÎTRE** que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

---

<b>7.3</b>	<b>2026-04-155</b>	<b>Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la caractérisation d'installations septiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois - OT-2026-01-008 - Premier Tech Eau et Environnement Ltée.</b>
------------	--------------------	---

---



**ATTENDU QUE** le 3 mars 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro OT-2026-01-008 relatif à la caractérisation d'installations septiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 162 100 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 23 mars 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Premier Tech Eau et Environnement Ltée	95 400,00 \$	109 686,15 \$	1
Services-Conseils Aqua Ingenium Inc.	169 950,00 \$	195 400,01 \$	2
OBV SCABRIC	Non recevable		

**ATTENDU** la recommandation n°OT-2026-01-008 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la caractérisation d'installations septiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Premier Tech Eau et Environnement Ltée, pour un montant total de 95 400 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-418 du fonds d'administration répartie dans les budgets des années 2026 et 2027.

Adoptée.

---

**7.4 2026-04-156 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la mise à niveau et modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées - GE-2025-07-022 - Groupe BEI Inc.**

---

**ATTENDU QUE** le 3 décembre 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2025-07-022 relatif à la mise à niveau et modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 1 543 160 \$ avant taxes;



**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 19 janvier 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Prix soumis (avec taxes)</b>
Groupe BEI Inc.	1 202 753,48 \$	1 382 865,81 \$
Automatisation D2E Inc.	1 298 200,13 \$	1 492 605,60 \$
Le groupe LML Ltée	1 364 080,00 \$	1 568 350,98 \$
Filtrum Inc.	1 745 300,00 \$	2 006 658,68 \$

**ATTENDU** la recommandation n°GE-2025-07-022 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la mise à niveau et modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe BEI Inc., pour un montant total de 1 202 753,48 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement 2025-21 décrétant un emprunt de 1 759 400 \$ et une dépense du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines et stations de pompage.

Adoptée.

---

**7.5    2026-04-157    Adjudication de l'appel d'offres public relatif au bouclage en eau potable du secteur Est (Maple Grove) - Phase II - ST-2025-11-031 - Gérald Théorêt Inc.**

---

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2025-11-031 relatif au bouclage en eau potable du secteur Est (Phase II);

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 642 670 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 5 février 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les neuf (9) soumissions suivantes :



Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Gérald Théorêt Inc.	438 598,19 \$	504 278,27 \$
Les Entreprises Delorme	510 126,00 \$	586 517,37 \$
Construction J.P. Roy Inc.	531 916,40 \$	611 570,88 \$
Fusosol Inc.	591 471,17 \$	680 043,98 \$
Ali Excavation Inc.	637 004,99 \$	732 396,49 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	651 082,97 \$	748 582,64 \$
Excavation MF Inc.	663 397,13 \$	762 740,85 \$
Groupe MPotvin	695 202,65 \$	799 309,25 \$
Pronex excavation Inc.	721 032,36\$	829 006,96 \$

**ATTENDU** la recommandation n°ST-2025-11-031 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif au bouclage en eau potable du secteur Est (Phase II) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Gérald Théorêt Inc., pour un montant total de 438 598,19 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-34 pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove.

Adoptée.

---

**7.6 2026-04-158 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de tracteurs à gazon - DP-2026-004 - Les Équipements TM Inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-004 relative à la fourniture de tracteurs à gazon;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2026-004 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la fourniture de tracteurs à gazon au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Les Équipements TM Inc., pour un montant total de 45 300 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds de roulement;

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

---

<b>7.7</b>	<b>2026-04-159</b>	<b>Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location et l'entretien des toilettes mobiles pour les parcs pour les années 2026 à 2029 - DP-2026-006 - Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-006 relative à la location et à l'entretien des toilettes mobiles pour les parcs, pour les années 2026 à 2029;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2026-006 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la location et à l'entretien des toilettes mobiles pour les parcs au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), pour un montant total de 69 292,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-752-00-516 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

<b>7.8</b>	<b>2026-04-160</b>	<b>Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la construction de bordures et trottoirs pour l'année 2026 - TP-2026-02-014 - Eurovia Québec Construction Inc.</b>
------------	--------------------	---

---



**ATTENDU QUE** le 16 mars 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2026-02-014 relatif à la construction de bordures et trottoirs pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est 485 600 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 2 avril 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	485 600,00 \$	558 318,60 \$
<b>Eurovia Québec Construction Inc.</b>	<b>359 859,55 \$</b>	<b>413 748,52 \$</b>
Construction G3 Inc.	392 375,00 \$	451 133,16 \$
Les Entreprises Pearson Pelletier Inc.	443 695,86 \$	510 139,32 \$
Ramcor Construction Inc.	461 550,00 \$	530 667,11 \$
Roxboro Excavation Inc.	477 993,00 \$	549 572,45 \$
Aménagement Sud-Ouest	491 088,59 \$	564 629,11 \$
BDL Bordure et trottoir	500 318,00 \$	575 240,62 \$

**ATTENDU** la recommandation n°TP-2026-02-014 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la construction de bordures et trottoirs pour l'année 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Eurovia Québec Construction Inc., pour un montant total de 359 859,55 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE PROCÉDER** aux analyses laboratoire et au contrôle de qualité des travaux par ABS Inc. via le contrat ST-2024-01-003 pour un montant maximal de 5 000 \$;

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à virer la somme de 335 812,55\$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au pavage et trottoir;

**DE FINANCER** 45 000 \$ avant taxes à même le poste budgétaire 02-321-00-524 du fonds d'administration;



**DE FINANCER** le résiduel à même l'excédent affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

## **8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

<b>8.1</b>	<b>2026-04-161</b>	<b>Résolution d'appui - Municipalité de Sainte-Martine - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Martine souhaite déposer une demande de subvention auprès du PAFIRSPA, afin de financer le projet de réfection de leur deux terrains de baseball;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Martine sollicite l'appui de la Ville de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la Ville de Beauharnois appuie le projet de réfection des terrains de baseball – Phase 1, de la Municipalité de Sainte-Martine, lequel vise la modernisation complète du système d'éclairage des deux terrains, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** la Ville de Beauharnois appuie le projet de réfection des terrains de baseball – Phase 2, de la Municipalité de Sainte-Martine, lequel vise l'amélioration des installations périphériques et des éléments de sécurité, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à diffuser l'information à l'effet que l'infrastructure sera accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée.

---

<b>8.2</b>	<b>2026-04-162</b>	<b>Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2026 - Journée estivale Opti-Jeunesse</b>
------------	--------------------	---

---



**ATTENDU QUE** la Journée estivale Opti-Jeunesse est un événement qui contribue au rayonnement de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement et logistiquement cet événement;

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du budget 2026 un montant a été affecté pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Opti-Jeunesse Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2026 qui aura lieu le 6 juin 2026;

**D'OCTROYER** une aide financière de 4 000 \$ à l'organisation Opti-Jeunesse Beauharnois;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

---

**8.3     2026-04-163     Autorisation d'usage de l'emprise routière municipale à des fins récréatives - Club de motoneige Les Bons Voisins**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route*, entrée en vigueur le 30 décembre 2020, a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route et la circulation en sentier et vise principalement à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les activités des autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations sur les milieux naturels;

**ATTENDU QUE** l'article 95 de cette Loi permet aux municipalités locales d'encadrer par règlement l'endroit, la vitesse, le type de véhicules, les périodes de temps et de restreindre l'usage à des conditions particulières de la circulation;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** le Club de motoneige Les Bons Voisins sollicite l'autorisation de la Ville de Beauharnois pour traverser le rang Saint-Georges et s'assurer que la traverse soit bien signalisée par la Ville et que celle-ci installe les panneaux appropriés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** l'usage de l'emprise routière municipale, plus précisément entre les adresses civiques 1181 et 1208



sur le rang Saint-Georges, à des fins récréatives, au Club de motoneige Les Bons Voisins;

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation appropriés.

Adoptée.

---

**8.4 2026-04-164 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Renouvellement de reconnaissance de la Ville de Beauharnois à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)**

---

**ATTENDU** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour renouveler sa reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour renouveler sa reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);

**DE NOMMER** les personnes suivantes porteuses du dossier :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Cheffe de division - Culture et vie communautaire.

**D'AUTORISER** la cheffe de division culture et vie communautaire, ou en son absence, la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée.

---

**8.5 2026-04-165 Octroi de subventions - Gala sportif de l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois - CRESO - Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix**

---



**ATTENDU** les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une aide financière aux demandeurs suivants :

- Gala sportif de l'École secondaire des Patriotes de Beauharnois : 500 \$ afin de subventionner 5 bourses de 100 \$ pour les résidents de Beauharnois;
- CRESO Immigration : 500 \$ afin de contribuer à la remise de prix dans le cadre d'un concours d'écriture pour les élèves de 4e et 5e secondaire de l'école secondaire des Patriotes;
- Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix : 500 \$ afin de les soutenir dans leur mission;

**DE FINANCER** ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

---

**8.6    2026-04-166    Autorisation de signature - Protocole d'entente pour la tenue du Grand Poutinefest à Beauharnois - 18 et 19 juillet 2026 - Productions FGM Inc.**

---

**ATTENDU QUE** le Grand Poutinefest est un événement d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir logistiquement cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre les Productions FGM inc et la Ville de Beauharnois pour l'organisation du Grand Poutinefest qui aura lieu à Beauharnois les 18 et 19 juillet 2026.

Adoptée.

**9        Service de l'ingénierie**

**N/A**

**10      Service des travaux publics**



---

**10.1 2026-04-167 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque pour les tracteurs à gazon - 9168-3482 Québec Inc.**

---

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**ATTENDU QUE** la Ville veut procéder à l'achat d'une remorque pour les tracteurs à gazon chez le fournisseur 9168-3482 Québec Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE PROCÉDER** au lettrage de la remorque pour un montant maximal de 1 500 \$, avant les taxes applicables;

**DE FINANCER** l'achat et le lettrage d'une remorque pour les tracteurs à gazon au montant net de 10 369,30 \$ par le fonds de roulement;

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

---

**10.2 2026-04-168 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rues Principale et Péladeau**

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à installer des panneaux d'arrêt obligatoire, dans les deux directions, sur la rue Principale aux intersections suivantes :

- 21e avenue;
- rue Charlebois;

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à installer des panneaux d'interdiction de stationnement, du côté pair, sur la rue Péladeau.

Adoptée.

---

**10.3 2026-04-169 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque fermée pour l'aqueduc**

---

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt



indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix relatives à l'acquisition d'une remorque fermée;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'acquisition d'une remorque fermée au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Remorques Dionne, pour un montant total de 18 076,70 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE PROCÉDER** au lettrage de la remorque pour un montant maximal de 2 000 \$, avant les taxes applicables;

**DE FINANCER** ces dépenses à même le fonds de roulement;

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de cinq ( 5 ) ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

**11 Service de la gestion des eaux**

**12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

---

**12.1 2026-04-170 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation 2026-0116, 445, rue Ellice**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

**ATTENDU QUE** selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;



**ATTENDU** la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2026-0116 datée du 11 mars 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

**ATTENDU QU'**il a été démontré l'impossibilité d'offrir toutes les cases de stationnement nécessaires pour la propriété ciblée, située au 445, rue Ellice, dû aux dimensions du terrain sur le lot;

**ATTENDU QU'**il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXEMPTER** conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0116 de l'obligation de fournir et de maintenir 6 cases de stationnement;

**D'EXIGER** du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 600 \$ pour les 6 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

---

**12.2 2026-04-171 Adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du bilan des réalisations de l'année 2025**

---

**ATTENDU QUE** selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une municipalité locale doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque années courante;

**ATTENDU QUE** le conseil a créé et nommé les membres constituants du Comité en accessibilité universelle;

**ATTENDU QUE** la Ville désire adopter son plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2026-2030, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

**ATTENDU QUE** le bilan des réalisations de 2025 est également déposé;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de l'orientation 4 du plan stratégique 2023-2028 de la Ville de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** la résolution ayant pour effet d'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2030 et le bilan des réalisations 2025.

Adoptée.



---

**12.3 2026-04-172 Modification de la résolution 2025-11-474 - Appui à la demande de madame Myriam Côté-Nadeau pour la Ville de Beauharnois, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture, une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-11-474 autorisant Madame Myriam Côté-Nadeau a déposer une demande pour la Ville de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement à l'autorisation d'utilisation d'une partie de lot autre que pour l'agriculture visant une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier cette autorisation;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE MODIFIER** la résolution numéro 2025-11-474 afin d'autoriser Madame Marie-Andrée Laplante, responsable de l'urbanisme a déposer, au nom de la Ville de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation d'utilisation d'une partie de lot autre que pour l'agriculture visant une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

---

**12.4 2026-04-173 Dérogation mineure DM-2026-0012 - 1126, chemin Saint-Louis**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 5.80.2 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 2 mars 2026 et relative au bâtiment situé au 1126, chemin Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire avec l'accès situé sur la façade du bâtiment contrairement à l'article 5.80.2 du Règlement de zonage 701;

**ATTENDU QUE** que la maison existante deviendra l'unité d'habitation accessoire et que l'agrandissement arrière sera l'habitation principale;

**ATTENDU QUE** l'accès avant est déjà existant et que la maison est considérée comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-03-007 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :



- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 mars 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 202026-0012 concernant l'immeuble situé au 1126, chemin Saint-Louis.

Adoptée.

---

**12.5 2026-04-174 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0014 - 1126, chemin Saint-Louis**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1126, chemin Saint-Louis visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale pour en faire une unité d'habitation accessoire;

**ATTENDUQUE** la demande vise également la rénovation du revêtement extérieur et des fenêtres de la partie existante afin de les harmoniser avec l'agrandissement;

**ATTENDU** que le projet est de type bigénérationnel et que le bâtiment appartient à la famille depuis plusieurs générations;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-03-008 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2026-0014 concernant l'immeuble situé au 1126, chemin Saint-Louis.

Adoptée.



---

**12.6 2026-04-175 Dérogation mineure DM-2026-0015 - 180, rue Péladeau**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 3 mars 2026 et relative au bâtiment situé au 180, rue Péladeau;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser que 4 des 130 cases de stationnement exigent de déplacer un autre véhicule alors que l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 interdit cet aménagement;

**ATTENDU QUE** le requérant a dû modifier son plan à cause des infrastructures électriques d'utilité publique et que leurs options d'aménagement sont très limitées;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-03-009 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 mars 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2026-0015 concernant l'immeuble situé au 180, rue Péladeau.

Adoptée.

---

**12.7 2026-04-176 Dérogation mineure DM-2026-0016 - 48, rue Faubert**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 4.38 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 10 mars 2026 et relative au bâtiment situé au 48, rue Faubert;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée dont des sections de toiture auront une pente de trois sur douze



alors que l'article 4.38 du Règlement de zonage 701 exige une pente de quatre sur douze;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-20206-03-010 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 mars 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2026-0016 concernant l'immeuble situé au 48, rue Faubert.

Adoptée.

---

**12.8 2026-04-177 Dérogation mineure DM-2026-0017 - 635, rue Ellice**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 10 mars 2026 et relative au bâtiment situé au 635, rue Ellice;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 6 logements ayant un stationnement avec une allée de circulation d'une largeur de 6 m alors que l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 exige une allée de circulation de 6.5 m;

**ATTENDU QUE** le projet devra faire l'objet d'une demande de PIIA ultérieurement;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-03-012 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;



- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 mars 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2026-0017 concernant l'immeuble situé au 635, rue Ellice.

Adoptée.

---

**12.9 2026-04-178 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0011 - 173, chemin Saint-Louis**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 173, chemin Saint-Louis visant le remplacement des fenêtres blanches en façade par des fenêtres de couleur charbon, modèle à 4 panneaux;

**ATTENDU QUE** les portes sont déjà de cette couleur, préalablement autorisée au PIIA 2024-0083;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-03-005 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2026-0011 concernant l'immeuble situé au 173, chemin Saint-Louis à Beauharnois.

Adoptée.



---

**12.10 2026-04-179**      **Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2026-0013 - 16, rue Richardson**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 16, rue Richardson visant le remplacement de la porte en bois par une porte d'acier blanche avec vitrages latéraux et imposte;

**ATTENDU** que la porte actuelle n'est pas d'origine;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-03-006 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2026-0013 concernant l'immeuble situé au 16, rue Richardson à Beauharnois.

Adoptée.

---

**12.11 2026-04-180**      **Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2026-0019 - 3, rue Brown**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 3, rue Brown visant le remplacement du revêtement arrière par un revêtement en vinyle de couleur « séquoia », gris foncé;

**ATTENDU** la demande de PIIA 2025-0077, désapprouvée en janvier 2026, demande pour laquelle le requérant souhaite apporter de nouvelles précisions;

**ATTENDU QUE** le revêtement arrière était déjà de couleur et de matériau différents;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-011 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande



d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2026-0019 concernant l'immeuble situé au 3, rue Brown à Beauharnois.

Adoptée.

---

**12.12 2026-04-181      Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0020 - 13, chemin de la Beauce**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 13, chemin de la Beauce, visant :

- Le remplacement des allèges et linteaux des fenêtres par un modèle différent;
- Le remplacement des poteaux et des rampes des galeries et balcons en fer forgé par un modèle en aluminium noir;
- L'ajout d'un crépi sur la fondation en remplacement de la peinture verte;
- Le remplacement du revêtement de bois de la galerie avant et de son escalier par un revêtement en fibre de verre gris;
- L'agrandissement du balcon arrière ainsi que le remplacement de son revêtement de bois, par un revêtement en fibre de verre gris. Une dalle de béton sera aussi coulée au sol, sous l'escalier arrière;
- Le remplacement du polycarbonate de couleur sur l'auvent avant par du polycarbonate transparent;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-03-014 du procès-verbal du 25 mars 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2026-0020 concernant l'immeuble situé au 13, chemin de la Beauce, à l'exception de la demande pour le remplacement du revêtement de l'auvent en façade par du polycarbonate transparent.

Adoptée.



---

**12.13 2026-04-182 Adoption d'un premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue**

---

**ATTENDU** les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

**ATTENDU** la demande de PPCMOI 2026-0005 relative à l'autorisation du projet résidentiel sur le lot 6 569 937;

**ATTENDU QUE** le demandeur veut ériger un immeuble de 9 logements avec ses aménagements;

**ATTENDU QUE** le projet tient compte du besoin en logements abordables et accessibles aux personnes à mobilité réduite;

**ATTENDU** les plans du projet présentés par Monsieur Jonathan Auger datés du 9 mars 2026 tels que déposés au CCU;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-03-017010 du procès-verbal du 25 mars 2026, recommande au conseil municipal de refuser à majorité la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0005;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0005 visant la construction d'un immeuble multifamilial de 9 logements ainsi que ses aménagements conformément au plan de la firme J. Dagenais Architecte + associés en date du 9 mars 2026.

Adoptée.

---

**12.14 2026-04-183 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1006**

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;



**ATTENDU** la demande de permis de lotissement numéro 2026-1006 datée du 31 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1006, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 27 850 \$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

### **13 Service de la sécurité incendie et civile**

---

**13.1 2026-04-184 Demande d'autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et de Coteau-du-lac**

---

**ATTENDU QUE** l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

**ATTENDU QUE** l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance est à coût nul;

**ATTENDU QUE** les villes de Beauharnois et de Coteau-du-Lac désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE CONCLURE** l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie entre les villes de Beauharnois et de Coteau-du-Lac;

**D'AUTORISER** monsieur le maire Alain Dubuc et madame la directrice générale Katherine Érika-Vincent à signer ladite entente.

Adoptée.

### **14 Service des communications et des technologies de l'information**



**15 Affaires nouvelles**

N/A

**16 Communication des membres du conseil**

---

**16.1 Communications des membres du conseil**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 avril 2026 », à partir de la 36<sup>e</sup> minute

**17 Période de questions**

---

**17.1 Période de questions**

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 avril 2026 », à partir de la 47<sup>e</sup> minute.

**18 Levée de la séance**

---

**18.1 2026-04-185 Levée de la séance**

---

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h.

Adoptée.

  
\_\_\_\_\_  
Alain Dubuc, maire

  
\_\_\_\_\_  
Janie Arseneau, greffière